

**Commission
d'Administration
provisoire instituée
dans le cadre
de l'article R-712-5
du Code de Commerce**

19 novembre 2019

14 h

Campus de Fenaisons

Salle de réunion du Restaurant "O' Saveurs"

ORDRE DU JOUR

1. Code de l'urbanisme : validation des avis émis depuis le 23 septembre 2019

2. Contrats et conventions

- COT CCI Vaucluse / SCI La Péniche (Port du Pontet)
- COT CCI Vaucluse / SAS STEF Transport (Port du Pontet)
- Avenant d'extension CCI Vaucluse / Sud Prévention Sécurité (CRDA)
- Contrat de services CCI de Vaucluse / ISEMA
- Convention Centre de Formation d'Apprentis Régional Agricole Public PACA, UFA d'Avignon / Centre de Formation d'Apprentis Régional de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Vaucluse

3. Marchés Publics

- Émission d'un avis dans le cadre d'un marché à lancer pour l'infogérance à la CCI de Vaucluse

4. Jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire - Désignations

5. Projets

- Acquisition foncière de l'Établissement Public Foncier (terrains dits Total Port du Pontet)
- Immeuble nouveau du Cours Jean Jaurès (information)
- Acquisition d'un bâtiment sur le domaine aéroportuaire (information)

6. Finances : Budget Rectificatif 2019



7. Fonctionnement de la Commission d'Administration Provisoire (proposition de nouvelles modalités de convocation)

8. Réflexion autour de la réduction de la ressource fiscale

CODE DE L'URBANISME

Validation des avis émis depuis le 23 septembre 2019

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Considérant les avis émis par la CCI de Vaucluse depuis le 23 septembre 2019 :

03/10/2019	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bassin de Vie Avignon	Pré Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	Avis favorable
04/10/2019	Mairie de Lagnes	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
04/10/2019	Mairie de Puyvert	Règlement Local de Publicité	Avis favorable
18/10/2019	Mairie de Mondragon	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
04/11/2019	Mairie de Monteux	Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
04/11/2019	Mairie de Piolenc	Arrêt de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
04/11/2019	Mairie de Pernes-les-Fontaines	Projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
04/11/2019	Mairie de Roaix	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
08/11/2019	Mairie d'Aubignan	2 ^{ème} arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable

Approuvons les avis listés ci-dessus émis par la CCI de Vaucluse depuis le 23 septembre 2019.

Fait à Avignon, le 19 novembre 2019

Marc CHABAUD

Luc CRESPO

Bruno DELORME



**Pour le Préfet de Région
 Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**



CONTRATS ET CONVENTIONS

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Approuvons la signature des conventions suivantes :

- COT CCI Vaucluse / SCI La Péniche (Port du Pontet)
- COT CCI Vaucluse / SAS STEF Transport (Port du Pontet)
- Avenant d'extension CCI Vaucluse / Sud Prévention Sécurité (CRDA)
- Contrat de services CCI de Vaucluse / ISEMA
- Convention Centre de Formation d'Apprentis Régional Agricole Public PACA, UFA d'Avignon / Centre de Formation d'Apprentis Régional de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Vaucluse

telles qu'elles viennent d'être présentées et figurent en annexe à la présente,

Mandatons Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général, pour la signature de la dernière (Convention Centre de Formation d'Apprentis Régional Agricole Public PACA, UFA d'Avignon / Centre de Formation d'Apprentis Régional de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Vaucluse)



Fait à Avignon, le 19 novembre 2019

Marc CHABAUD

Luc CRESPO

Bruno DELORME

**Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales,**



JURY POUR LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES DANS LE SECTEUR FUNÉRAIRE

DÉSIGNATIONS

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant le courrier en date du 11 octobre 2019 émanant des services de la Préfecture de Vaucluse et demandant la désignation de personnalités habilitées pour représenter la CCI de Vaucluse pour siéger au sein du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire,

Désignons Monsieur
Et Monsieur

Bruno DELORME

Luc CRESPO

Fait à Avignon, le 19 novembre 2019

Marc CHABAUD

Luc CRESPO

Bruno DELORME

**Pour le Préfet de Région
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**



FINANCES

BUDGET RECTIFICATIF 2019

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Approuvons le budget rectificatif 2019 de la CCI de Vaucluse tel qu'il vient d'être présenté et figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Avignon, le 19 novembre 2019

Marc CHABAUD

Luc CRESPO

Bruno DELORME

**Pour le Préfet de Région
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**